

Epreuve : 102 Matière : 0950 Session : 2021

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Faire vivre le patrimoine

Dans les premières années de la Révolution française, l'abbé Grégoire invente le terme de "vandalisme" pour qualifier les destructions et pillages, décapitations de statues et saccages de châteaux, dont s'est suivie la décision prise en octobre 1789 par l'Assemblée constituante de "mettre à disposition de la nation les biens du clergé" - décision étendue à ceux des émigrés et du pouvoir royal quelques temps plus tard. En attirant l'attention sur ces événements dramatiques, il entend éveiller l'esprit de ses contemporains à la nécessité de préserver de la disparition un ensemble de biens culturels dotés d'une valeur particulièrement précieuse pour toute la société et que l'on va commencer à désigner, dès les années qui suivent son Rapport, par des termes comme "trésor national", "héritage" et surtout "patrimoine", empruntés pour la plupart au champ juridique de la transmission de propriété et au champ symbolique du legs, qui constitue un pont entre le passé et l'avenir. Depuis lors, faire vivre le patrimoine s'est imposée comme un impératif dans l'histoire politique culturelle. Mais cette injonction n'est pas exempte d'une certaine ambiguïté, du fait de sa double acception : faire vivre, c'est sauvegarder, mais c'est aussi valoriser. Dans quelle mesure, cette ambiguïté nous permet-elle de penser la question du patrimoine dans toute sa complexité ?

Dans un premier, il convient de rappeler l'inscription historique de la préservation et de la valorisation du patrimoine dans les politiques culturelles. Dès lors, il s'agira d'examiner les problèmes qui se posent à toutes les actions destinées à faire vivre le patrimoine. Dans un troisième temps, on abordera

brèvement quelques perspectives nouvelles qui permettent d'envisager la question patrimoniale sous un nouveau jour.

Comme le rappelle Françoise Choay dans L'allégorie du patrimoine, la question patrimoniale, les réflexions qu'elle fait naître et les interrogations qu'elle suscite ont une histoire longue, d'une part, et sont liées à la mise en place de politiques culturelles et à la création d'un certain nombre d'institutions, d'autre part, qui ont permis de définir les missions fondamentales d'une politique patrimoniale.

Il convient tout d'abord de rappeler que si le terme patrimonium désignait, dans la Rome antique, notamment chez Cicéron, le trésor public du Sénat et du peuple romain, c'est bien dans un sens restreint de "propriété transmise à des héritiers" que le patrimoine a été envisagé dans la langue française. À ce titre la Révolution française constitue un tournant, comme le rappelle Françoise Choay : en effet, c'est à cette période que l'on peut faire remonter les prémices d'une action politique s'attachant à recenser les monuments historiques les plus précieux afin de les préserver des outrages du temps et des aléas troublés de l'histoire. Néanmoins, on a coutume de considérer la monarchie de Juillet comme le moment historique fort qui marque l'avènement d'une réelle politique patrimoniale. Guizot crée en effet en 1830 la première charge d'inspecteur des monuments historiques dont hérite en 1834 l'écrivain Prosper Mérimée. C'est par ailleurs dans le contexte culturel du romantisme, fortement marqué par l'image frappante des ruines, après les guerres révolutionnaires et impériales, que se développe un fort intérêt pour la richesse de ce patrimoine sur tout le territoire français. Les écrits de Nodding ou le roman Noblesse de Paris de Victor Hugo en constituent des illustrations

exemplaires. Par ailleurs, si la Révolution française a vu apparaître les premiers musées, dont le Louvre installé dans l'ancien palais du roi joue un rôle emblématique, c'est bien le XIX^e qui est l'âge d'or de la naissance des musées français, comme le montre l'apparition de nombreux musées des Beaux-Arts sur tout le territoire français au cours de cette période. D'autre part, le second grand tournant historique des politiques culturelles consacrées à la question patrimoniale semble se situer dans la décennie des années 1960, avec l'action menée sous l'égide d'André Malraux, ministre d'État chargé des Affaires culturelles depuis 1959 : c'est en effet à cette période que se mettent en place les principales institutions qui traduisent la prise en charge par l'État de la question patrimoniale.

A ce titre, la création de l'Inventaire Général du Patrimoine en 1962 constitue un moment fort de cette politique patrimoniale portée auprès de Malraux notamment par André Chastel. Cette institution reprend la mission révolutionnaire de recenser le patrimoine sur l'ensemble du territoire français, "de la petite cueillère à la cathédrale". En cela, son action est relayée dans les régions par les Directions Régionales d'Action Culturelle (DRAC) mises en place progressivement jusqu'à la fin des années 1970. La création d'une Direction Générale du Patrimoine en 2010 constitue un prolongement récent de cette volonté étatique de prendre en charge la préservation du patrimoine, dont elle a ainsi défini clairement les missions.

En effet, c'est bien cet effort politique en matière patrimoniale qui a permis de définir trois grandes missions que prennent en charge toutes ces institutions : signaler, sauvegarder ou préserver, valoriser. C'est bien au cœur de ces trois missions que se fait jour la complexité de la question de faire vivre le patrimoine. En effet, d'une part, signaler, c'est-à-dire identifier et recenser les objets dignes d'intégrer le patrimoine, ainsi que sauvegarder et préserver, autrement dit empêcher la destruction ou la détérioration de ce patrimoine, constituent

les deux prémices sans lesquelles ce patrimoine serait voué à sa perte. Par ailleurs, valoriser suppose d'agir sur ce patrimoine afin qu'il pénètre le monde social de la manière la plus étendue possible : ainsi le musée du Louvre a été ouvert gratuitement à tous les publics jusqu'en 1922. Or il arrive que ces deux impératifs entrent en tension et fassent apparaître un ensemble de problèmes qui traversent la question patrimoniale.

Faire vivre le patrimoine constitue ainsi une injonction dont l'évidence n'occulte pas la complexité et le caractère parfois problématique que l'on pourrait déployer sous forme de trois questions : pourquoi faire vivre le patrimoine ? Comment faire vivre le patrimoine ? Jusqu'où faire vivre le patrimoine ?

La première question trouve d'emblée sa source dans le caractère paradoxal de la nécessité de valoriser (ou même de préserver) ce qui est supposé avoir de la valeur pour tous. En effet, toutes les politiques d'accessibilité et notamment de gratuité, mises en place par les musées ne devraient pas avoir de fondement, du moins pourrait-on le penser naïvement. C'est sans doute qu'en matière de patrimoine se joue de manière centrale la question de la valeur, comme le rappelle Nathalie Heinrich dans La fabrique du patrimoine. En effet, au fondement du patrimoine, au-delà de la nature des biens auxquels il renvoie, se trouve le processus de patrimonialisation, qui n'est rien moins que la légitimation et la reconnaissance d'un certain nombre de biens culturels, en tant qu'ils sont dignes d'être transmis aux générations futures. Dès lors, peut se poser la question de la légitimité des instances de légitimation, comme nous y invite par exemple Bourdieu.

À la seconde question - Comment faire vivre le patrimoine -, s'articulent deux ensembles de problèmes. Le premier a trait aux choix pratiques qui sont au cœur des actions de politiques patrimoniales.

Comme le signale Françoise Choay, deux tendances

Epreuve : 102 Matière : 0930 Session : 2021

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Se font jour dans les politiques patrimoniales au cours du XIX^e, l'une insistant sur la préservation et le maintien en l'état des monuments historiques, l'autre, dont l'action de Viollet-le Duc est un exemple notoire, privilégiant la valorisation, souvent dans une perspective de prestige voire commerciale et s'accordant une plus grande liberté quant à l'impératif de préservation. Comme l'ont montré les polémiques récentes autour de la restauration de la flèche de la cathédrale Notre-Dame de Paris, ces deux tendances continuent peu ou prou de s'opposer. Par ailleurs, un autre aspect des modalités de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine tient à la question de son coût et de son financement. Il est en France largement pris en charge par la puissance publique, même si la loi sur le mécénat de 2003 à l'initiative de Jean-Jacques Aillagon a sans doute fait évoluer les choses. Quoi qu'il en soit, on retrouve ici la question déjà évoquée des implications de la patrimonialisation sur le patrimoine : est-ce à des acteurs privés de contribuer par leurs actions de mécénat à définir ce qui relève ou non du patrimoine ?

Enfin, un certain nombre d'auteurs ont contribué à mettre au jour dans le débat public, dans les années 1980 notamment, un phénomène qu'ils désignent parfois par le terme de « surpatrimonialisation ». L'action de l'Unesco est souvent une cible privilégiée de ces critiques, dans la mesure où cette organisation aurait contribué, selon eux, à une extension illimitée du domaine du patrimoine. La Convention internationale pour la préservation du Patrimoine Mondial, naturel et culturel, de 1972, ainsi que la

Liste des biens devant être sauvegardés, établie depuis 1978, et régulièrement actualisée, sont en particulier visées, tout comme la Convention sur le Patrimoine subaquatique de 2002 et celle de 2003 sur le Patrimoine immatériel. Souvent excessives, ces attaques posent néanmoins la question de l'étendue de l'ensemble de biens culturels qu'il est possible de patrimonialiser et ainsi de transmettre aux générations futures. Elles invitent également à réfléchir à de nouvelles manières d'envisager la question patrimoniale.

De nouvelles perspectives se présentent, en effet aujourd'hui, quant aux modalités qui permettraient au mieux de faire vivre le patrimoine, d'une part à travers les perspectives nouvelles offertes par la culture numérique, et d'autre part à travers une réflexion renouvelée autour de notre rapport au patrimoine.

Il est tout d'abord certain que le développement massif des outils numériques invitent à repenser les manières de faire vivre le patrimoine. A ce titre, la réflexion proposée par Fabienne Henryot dans La fabrique du patrimoine écrit est particulièrement éclairante dans la mesure où elle met en lumière la spécificité d'une notion telle que le "patrimoine écrit" aux contours définitionnels très incertains, comme l'auteur le rappelle dans l'introduction. D'autre part, le statut particulier des collections patrimoniales des bibliothèques publiques (qui ne relèvent d'ailleurs pas de la Direction Général du Patrimoine) et leur intense numérisation depuis quelques années ouvrent des perspectives de réflexion riches quant aux moyens de donner une seconde vie (numérique) aux ouvrages rares et anciens. Cette question du patrimoine écrit, dont le Plan d'Action pour le Patrimoine Ecrit de 2004

n'a dessiné que partiellement les contours, reste donc un point d'observation particulièrement intéressant, riche de l'apport de la culture professionnelle des conservateurs et des bibliothécaires en la matière. Le succès d'un site comme Gallica avec ses 7 millions d'ouvrages numérisés confirme à cet égard les promesses qu'offrent de telles perspectives. Enfin, dans le domaine de la valorisation du patrimoine artistique, les Micro Folios, s'appuyant sur cette culture numérique en mettant à disposition dans les territoires un accès aux œuvres des grands musées parisiens, sont au sein du plan "Culture près de chez vous" (2018) une autre illustration de ces nouvelles manières de faire vivre le patrimoine dans les régions.

D'autre part, il est un champ de réflexion qui permet sans doute de renouveler notre rapport au patrimoine, celui des droits culturels. Inscrite dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, cette notion a été en particulier portée par la Déclaration de Fribourg en 2007. Elle affirme le droit inaliénable de tous les individus de participer à la vie culturelle, en l'inscrivant en particulier dans une dimension territoriale forte, une autre manière en somme de faire vivre le patrimoine, devenu réellement patrimoine de tous.

Comme l'écrivait René Char en 1948 dans Feuillets d'Hypnos, « notre héritage n'est précédé d'aucun testament », ce qui nous rappelle tout particulièrement combien complexe est la tâche de faire vivre le patrimoine. En définitive, on a pu voir combien cette tâche s'était imposée très tôt comme l'une des missions essentielles des politiques culturelles, notamment en France. Toutefois cela n'est pas sans la rendre problématique à bien des égards. C'est donc bien de nouvelles perspectives dans notre rapport au patrimoine qu'appellent ces constats et ses interrogations, permettant de tisser de nouveaux liens entre passé et avenir.

